

## **Communication avec le COS** (Centre d'opération de sécurité de l'UQTR)

Pour toutes informations : 819-376-5011 poste 5050

## **Santé et Sécurité sur le chantier**

### **Règles générales**

- [Code de sécurité pour les travaux de construction](#) (CSTC) est applicable en tout temps sur le chantier (port des équipements de sécurité, travail en hauteur, protection respiratoire, etc.). Il s'agit de la base minimale à respecter sur les chantiers.
- Une analyse de risque peut être effectuée et déterminer des mesures préventives qui vont plus loin que le CSTC. Dans cette situation tous les partis impliqués seront réunis pour arriver à une entente sur les mesures préventives à appliquer.
- En cas d'accident, remplir le formulaire de déclaration d'accident : [www.uqtr.ca/formulaireaccident](http://www.uqtr.ca/formulaireaccident)

### **Matières dangereuses**

- Amiante : La caractérisation de l'amiante doit être consultée avant tout chantier et les procédures de prévention doivent être appliquées en fonction du niveau de risque. Le programme et les procédures de l'UQTR ainsi que plusieurs autres informations utiles sont disponibles au [www.uqtr.ca/amiante](http://www.uqtr.ca/amiante)
- Les fiches de données de sécurité de toutes matières dangereuses utilisées dans le cadre du chantier doivent être facilement accessibles sur le chantier. Pour les matières dangereuses utilisées dans le cadre des opérations de l'UQTR vous pouvez accéder au site [www.uqtr.ca/gmd](http://www.uqtr.ca/gmd)
- Sécurité des cylindres de gaz sous pression (entreposage à la verticale et fixé solidement, transport avec le bouchon, etc.).
  - Bonbonnes de propane entreposées à l'extérieur du bâtiment, dans un espace sécurisé.
- Récupération de fluorescent : Demander, à la personne responsable du projet à l'UQTR, des boîtes pour la récupération des fluorescents. Lorsque pleine, avisez la même personne afin qu'elle assure le relai au service de la Gestion des matières dangereuses.

### **Permis de travaux à chaud (soudure/oxycoupage/flamme)**

- Le sous-traitant exécutant le travail à chaud est responsable de se procurer un permis de travail à chaud auprès du COS. Ce formulaire est rempli par l'exécutant du travail à chaud, ce qui implique, par le fait même, sa responsabilité de la mise en place des mesures préventives figurant au permis.
- L'entrepreneur doit contacter le Centre d'opération de sécurité de l'UQTR au (819) 376-5050 ou se rendre sur place pour aviser de la nature des travaux et voir avec les agents si des détecteurs d'incendie doivent être désactivés.
- Un permis est valide pour 1 journée.
- Remettre le permis à la fin de la journée au COS.

### **Loi concernant la lutte contre le tabagisme**

Conformément à la loi, il est interdit de fumer sur le chantier. Les fumeurs doivent se tenir à une distance d'au moins 9m des portes, des ouvertures ou des entrées de ventilation, etc.

## Mesures d'urgence

### Règles générales :

- Site Web : [www.uqtr.ca/urgences](http://www.uqtr.ca/urgences). Renseignez-vous sur les consignes de sécurité, les points de rassemblement, les coordonnées d'urgence, etc.
- Moyen de diffusion En CAS D'URGENCE : Un message adapté, diffusé par des haut-parleurs dans les bâtiments et à l'extérieur, vous indiquant le comportement adéquat à adopter. (Évacuer, se confiner, se barricader)
- **Pour signaler une urgence : (819) 376-5050 option 1**  
Appel dirigé au Centre d'opération de sécurité de l'UQTR (COS)

### Alarme incendie

Avant toute intervention au système d'alarme incendie, l'entrepreneur doit obligatoirement aviser le Centre d'opération de Sécurité (COS) de l'UQTR et coordonner ses travaux avec le personnel de la sécurité publique du campus.

### Désactivation de la détection incendie (détecteur, poste manuel)

- **AVANT d'entreprendre les travaux** ; se présenter au 1110 Ringuet afin d'obtenir l'appui des agents du COS ou écrire [protection.publique@uqtr.ca](mailto:protection.publique@uqtr.ca) (48 heures de préavis minimum) : vous serez redirigé à la bonne personne pour vous soutenir.
- **FIN des travaux** ; informer l'agent au COS au 819-375-5050 afin de vous assurer du bon fonctionnement du système incendie.

### Démantèlement / déplacement de tout dispositif incendie (détecteur, haut-parleur, poste manuel ou autres).

- **AVANT d'entreprendre les travaux** ; se présenter au 1004 Pavillon A afin d'obtenir l'appui des agents du COS ou écrire [protection.publique@uqtr.ca](mailto:protection.publique@uqtr.ca) (48 heures de préavis minimum) : vous serez redirigé à la bonne personne pour vous soutenir.
- **FIN des travaux** ; informer l'agent au COS au 819-478-5011 poste 6911 afin de vous assurer du bon fonctionnement du système incendie.

### Équipements d'extinction disponibles

Un extincteur ou un boyau d'incendie peut être utilisé au besoin. Important de contacter par la suite le COS pour aviser qu'un équipement d'extinction a été utilisé.

### Gicleur, borne d'incendie ou autres canalisations incendie

Pour tous travaux impliquant une nouvelle installation ou une modification, aviser 48 heures avant le début des travaux, pour prendre les arrangements nécessaires (fermetures des valves, arrêt des pompes, etc.). Aviser le COS ou par courriel, [protection.publique@uqtr.ca](mailto:protection.publique@uqtr.ca) (48 heures de préavis). L'utilisation des bornes d'incendie est strictement réservée au service d'incendie. Sous certaines conditions acceptées par le responsable de l'UQTR, une permission peut être accordée.

### Fermeture partielle ou complète d'un moyen d'évacuation

Aviser 48 heures avant le début des travaux, pour prendre mettre en place des mesures temporaires de remplacement avec la personne responsable de l'UQTR désignée via le COS ou par courriel au [protection.publique@uqtr.ca](mailto:protection.publique@uqtr.ca) (48 heures de préavis minimum).

## Autres détails de fonctionnements

### Stationnements (Permis, règlements, etc.)

- Si le véhicule est lettré par la compagnie : il peut être stationné près de l'entrée d'un pavillon pour décharger du matériel ou de l'équipement. S'assurer de ne pas stationner dans les espaces réservés (ex. : livraison ou handicapé). Si le véhicule est lettré et qu'il occupe un espace dans un parc de stationnement, il doit soit :
  - Payer un permis journalier à l'horodateur ou
  - payer un permis journalier via l'application Parkedin ou
  - payer un permis mensuel disponible au Centre de ressources multiservices dans le hall d'entrée Gilles-Boulet.
- Si le véhicule n'est pas lettré par la compagnie et qu'il est démontré que ce véhicule est utilisé pour le transport et/ou le remisage d'outils et matériel requis pour les travaux: faire une demande 48-72 heures à l'avance à [spp@uqtr.ca](mailto:spp@uqtr.ca) afin d'obtenir une **autorisation spéciale**. Celle-ci permet de se stationner près de l'entrée d'un pavillon ou près d'un chantier. Cette autorisation spéciale ne donne pas accès aux parcs de stationnement régulier.
- S'il s'agit du véhicule personnel d'un employé, il doit être stationné dans les parcs de stationnement régulier et effectuer son paiement à l'horodateur. Un permis mensuel est aussi disponible au Centre de ressources multiservices dans le hall d'entrée Gilles-Boulet.

### Activation de l'application mobile Parkedin

Dès septembre, l'application mobile **Parkedin** sera offerte aux usagers qui désirent payer un droit de stationnement via un cellulaire. Il suffira de télécharger l'application et de suivre les étapes indiquées selon le besoin.



**SCAN TO PAY  
NUMÉRISER POUR PAYER**

**Zone ID 1533  
U.Q.T.R, QC**



### Intrusion et accès au chantier

S'assurer que le chantier n'est pas accessible au grand public (mettre des clôtures, indications, etc.). Si le trottoir est bloqué par les travaux, installer un panneau trottoir fermé et dévier la circulation.

### Accès aux locaux

Accès aux locaux, prêt de trousseaux, carte d'accès et formulaire d'autorisation.

- Le chargé de projet doit compléter les demandes d'autorisation pour les trousseaux de clés, accès aux locaux et carte d'accès.
- Transmets les instructions aux personnes autorisées pour venir récupérer les trousseaux ou cartes d'accès au COS. Les trousseaux et cartes d'accès doivent être retournés à la fin de la journée. Les personnes doivent présenter une carte d'identité avec photo.

### Conteneurs

- Le choix de l'emplacement du conteneur doit nuire le moins possible aux activités (stationnements, trottoir, etc.). Les conteneurs à déchets doivent être situés à ***au moins 5m*** de toute ouverture pratiquée dans un bâtiment ou de tout composant combustible d'un bâtiment. L'emplacement peut être déterminé avec le Service de la protection publique, contacter le COS.
- Ne pas placer de matières susceptibles de s'enflammer (ex. : linges imbibés d'huile, contenants aérosol, liquides inflammables, etc.).
- **L'ACCÈS AUX RECYCLEURS DE MÉTAL EST INTERDIT.**